

Séance du 23 Juillet 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suares

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : FONCIER - Acquisition à la CABAB du lot 13 sis dans l'immeuble 28, rue Victor Hugo

M. GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de créer un espace libre en cœur d'îlot, l'immeuble sis 28, rue Victor Hugo, cadastré section BY 64, supporte une servitude de démolition en partie arrière prévue au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien.

C'est la raison pour laquelle la commune s'est déjà rendue propriétaire des lots 7, 9, 11 et 16.

De même, la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz a acquis en 2008 pour le compte de la Ville et par voie de préemption sur adjudication, le lot de copropriété n° 13 situé dans cet immeuble.

Dans le but de pouvoir réaliser cette opération de curetage, il est donc nécessaire que la CABAB rétrocède à la commune de Bayonne ce lot de copropriété moyennant le montant de 3 100 € auquel il convient d'ajouter le remboursement des frais d'avocat et notariés s'élevant respectivement à 4 533,44 € et à 732,73 € ainsi que le montant des frais liés à la préemption (incluant les charges de copropriété).

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant de concrétiser ladite transaction.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.